

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 avril 2017

Référence
2017-70

Objet de la délibération
Cotisations des EPCI membres pour l'exercice 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	14	19

Date de la convocation
28 mars 2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 03 avril à 19h00, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**PRESENTS :** Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Didier COGNON, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Patrick LEFEVRE, Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrice VOIRIN

**PROCURATIONS :** Patrice CLOSS à Martine HENRISSAT, Jacky GILLET à Anne-Marie NEDELEC, Marie-Claude LAVOCAT à Yvette ROSSIGNEUX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN, Bernadette RETOURNARD à Stéphane MARTINELLI

**EXCUSES :** Marie-France JOFFROY, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Stephan EMERAUX, Jonathan HASELVANDER, Michel MENET, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ

**A été nommé secrétaire :** Jean-Yves ROY

### Cotisations des EPCI membres pour l'exercice 2017

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

**VU** l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts dudit Syndicat,

**CONSIDERANT** l'alinéa 2 de l'article 13 des statuts dudit Syndicat disposant que « Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent conformément aux dispositions de l'article L.5212-19 du CGCT notamment les contributions financières des EPCI membres »,

**CONSIDERANT** l'alinéa 3 de l'article 13 des statuts dudit Syndicat disposant que « le montant des contributions est calculé chaque année au prorata du nombre d'habitants (la population considérée est la

population municipale des communes selon la définition INSEE au dernier recensement) »,

**CONSIDERANT** la volonté du SMPC d'élaborer un CLS ce qui engendre un coût supplémentaire de 0,50 centime par habitant ;

**SUR PROPOSITION** du Président de définir la contribution financière des EPCI à 3 € par habitant pour l'année 2017 ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° De porter la contribution financière pour l'année 2017 à 3 € par habitant

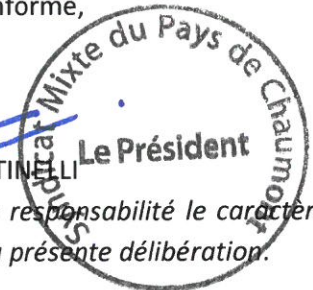
2° D'inscrire au budget 2017 les recettes correspondantes

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.*



Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

- 7 AVR. 2017

